



Annexe N°4

**Procédure d'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant après
interruption des études en soins infirmiers**

Conformément à l'arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé et à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux, les étudiants en soins infirmiers peuvent solliciter la délivrance du diplôme d'État auprès de la DREETS selon certaines conditions énoncées dans l'article 2.

Les candidats doivent en faire la demande à la DREETS de Normandie-site de Caen en renvoyant le **dossier complet** défini ci-dessous au regard de leur situation :

Interruption des études inférieure à 3 ans

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figurent en plus de l'adresse postale une adresse mail et un numéro de téléphone.
- **L'original** de l'attestation d'interruption des études en soins infirmiers complétée par l'IFSI annexe N°1 ou annexe 1 bis.
- L'attestation d'AFGSU niveau 2 en cours de validité (moins de 4 années)
- La copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Interruption des études supérieure à 3 ans :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figurent en plus de l'adresse postale une adresse mel et un numéro de téléphone.
- **L'original** de l'attestation d'interruption des études en soins infirmiers complétée par l'IFSI (Annexe N°1 subdivision rouennaise ou Annexe 1 bis subdivision caennaise)
- L'attestation d'AFGSU niveau 2 en cours de validité (de moins de 4 ans)
- L'attestation d'actualisation des connaissances complétée par l'IFAS (annexe N°3)
- La copie lisible recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Ce dossier est à transmettre à la :

DREETS de Normandie – Site de CAEN
Unité de certification sociale et paramédicale
2, place Jean Nouzille,
CS 55427
14054 CAEN Cedex 4